Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_04-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit novembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme DAUTE Cécile, Mme ROCHER Gwladys

Absents excusés (2) : M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DAUTE Cécile), Mme GEORGES Régine

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 13
Votants : 14

Délibération n°2025/11/25-04 – Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2026

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les textes encadrant le recensement de la population réalisé sous l'autorité de l'INSEE ;

CONSIDÉRANT le recensement de la population au 1er trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT que quatre agents recenseurs seront recrutés pour assurer la collecte des données, sous la coordination d'un agent communal ;

CONSIDÉRANT que la commune percevra une indemnité compensatrice de l'État, destinée à couvrir les dépenses engagées pour cette opération nationale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur ;
Proposition pour 2026 :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_04-DE

- 0.73 € par formulaire « feuille de logement » rempli
- 1.47 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 52.5 € / agent / séance de formation (demi-journée)
- un forfait de 210 €/agent pour les frais de déplacements
- un forfait de 315 € pour l'agent coordonnateur

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** ces modalités de rémunération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 27/11/2025
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

